



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

DK/CD/PM 798/2022

Voirie

Restrictions temporaires de circulation et de stationnement.

Tour de France 2022.

Arrêté du 4 juillet 2022

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Pour permettre le bon déroulement de la traversée de Thonon-les-Bains à l'occasion du 109^{ème} Tour de France, le 12 juin 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Service de Police Municipale et Gestion du Domaine Communal,

ARRETONS

Article 1er. Le mardi 12 juillet 2022, de 11 heures à 16 heures, la circulation et le stationnement seront modifiés dans les voies suivantes :

- La rue du Vieux Pont, partie comprise entre le chemin de la Ballastière et l'avenue de Ripaille sera mise en double sens.
- Le chemin de la Liberté sera mis en double sens et le stationnement sera interdit sur toute sa longueur.
- Le chemin de la Mouche, partie comprise entre la rue du Commerce et le giratoire, sera mis en double sens et la circulation sera réglée en alternat par feux.
- La rue du Commerce, partie comprise entre le chemin Vieux et le chemin de la Mouche, sera mise en double sens et le stationnement sera interdit dans toute cette partie, des deux côtés.

.../.

Les poids lourds seront autorisés à circuler dans toute la commune.

Article 2. Les panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3. Les véhicules en infraction au stationnement seront enlevés par le service de Fourrière Intercommunale.

Article 4. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 5. Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain et Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Thonon-les-Bains, le 04 juillet 2022

Le Maire,
Christophe ARMINJON.

